

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DUCT 90 Subvention Fonds du Maire (6.359 euros) au Comité des fêtes et de solidarité du VIII^e arrondissement (8^e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et de solidarité du VIII^e arrondissement (8^e) de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 27 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.359 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Comité des fêtes et de solidarité du VIII^e arrondissement (8^e) de Paris (D02466 / 48822 / 2012-04215), 3, rue de Lisbonne (8^e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 8^e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.